

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°133

Date de Publication
21 DEC. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
21 DEC. 2018 Date de la convocation
11 décembre 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à Mme MATEO
Mme SIMONIAN à M. LION

Absente :

Mme GAWLIK

Objet : Revalorisation de l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église communale.

A la demande de Madame le Maire, madame HATEMIAN expose à ses collègues que la circulaire du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Ce principe a été rappelé dans la circulaire du 29 juillet 2011.

Pour 2018, l'indemnité est fixée à 479,86 euros pour le prêtre résidant à Cassis, qui gardienne l'église.

L'indemnité sera alors versée au prêtre Michel ROUCOLLE qui réside dans la commune.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le montant de l'indemnité annuelle, soit 479,86 € à attribuer au prêtre résidant à Cassis chargé du gardiennage de l'église communale ;
- de prélever la dépense en résultant sur les crédits inscrits à l'article 6282 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

